

LA POSTE 

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ**

RA 4857 2955 8FR



AR

Présenté le :

Distribué le :

Signature du destinataire: _____

~~Greffe Pénal
Tribunal de Paris
Palais de Justice
450 du Palais
75055 PARIS~~

TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PARIS

Le 18 OCT. 2004

COURRIER

RETOUR À :

M^r Zubovic Leucher
2 rue de Du Forge
31650 ST ORENS.

SIREN RCS PARIS 356 000 000

AVIS DE RÉCEPTION

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 Saint ORENS.
° 06-66-45-69-75.

Saint ORENS le 13 octobre 2004.



POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

Le Greffier en chef

Greffe Pénal
Tribunal de Grande Instance de PARIS
4 bd du Palais
75055 PARIS.

REF : Parquet : 0407723040
Instruction : 337/04/91.

Monsieur, Madame,

Par courrier du 12 octobre 2004, je prends connaissance d'une ordonnance de refus d'informer (ci jointe).

Je vous prie d'enregistrer un appel sur cette ordonnance rendue en mon nom.

Ne pouvant me déplacer étant sur Toulouse, je vous prie de la recevoir en lettre recommandée mon appel que je forme sur cette ordonnance aux références ci-dessus rendue par Madame Michèle GANASCIA

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Greffier à l'expression de mes sentiments distingués.



Monsieur André LABORIE

*Je vous prie de m'en renvoyer le Récépissé.
de l'appel.*

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

14 Quai des Orfevres
75059 PARIS RP - SP

N° de téléphone du TGI :

Service des APPELS
Tél : 01.44.32.56.33

Paris, le 19 octobre 2004

N° Parquet : 0407723040

Monsieur,

Suite à votre lettre datée du 13 octobre 2004, reçue au service le 19 octobre 2004 je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de votre acte d'appel.

Par contre, je vous informe que pour interjeter APPEL d'une ordonnance rendue par un juge d'instruction, il vous appartient :

- soit de vous présenter en personne au Service des Appels Correctionnels (ESCALIER H 2ème étage - Porte 161) muni d'une pièce d'identité ;
- soit de donner pouvoir à une autre personne ou charger un avocat pour le faire à votre place.

L'appel par lettre n'est pas valable, car l'acte d'appel doit être signé au Greffe.

De plus, nous vous rappelons que le *délai d'appel est de 10 JOURS, à compter de la décision, ou 10 JOURS à compter de la date de la notification de l'ordonnance.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

PJ : copie acte d'appel.

Le greffier



**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

14 Quai des Orfevres
75059 PARIS RP - SP

N° de téléphone du TGI :

Service des APPELS

Poste :

N° d'affaire : **0407723040**

N° d'appel : 7162

PJ: un courrier

ACTE D'APPEL

Le 19 octobre 2004 à 14 H 13, Nous, Micheline GANGOUE-OBEA, agent administratif faisant fonction de greffier , avons reçu un courrier daté du 13 octobre 2004, émanant de :

André LABORIE, PARTIE CIVILE, domicilié 2 rue de la Forge 31650 SAINT ORENS.

Lequel a déclaré interjeter appel à l'encontre de l'Ordonnance de ReFus d'Informer, rendue le 08 octobre 2004 dans une plainte déposée contre

X

pour ATTEINTE A LA LIBERTE INDIVIDUELLE ...

par Michèle GANASCIA, Juge d'instruction

De tout quoi, il a été dressé et signé le présent acte auquel ont été annexés les documents susvisés.



Le greffier

RA 4857 2955 8FR

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Monsieur LABORIE André

Saint ORENS le 13 octobre 2004.

TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3 **DESTINATAIRE**LETTRE COLIS CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.Greffé Pénal
Tribunal de PARIS
4 bd du Palais
75055 PARISLE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE
UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL
BUREAU DE POSTE.

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Date	Prix	Contre-Remboursement	Nature de l'objet
15/10/04	4.30EUR 28.21FRF		L1

M. J. Laborie
2 rue de Du Forge
31650 ST ORENS

SIREN RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT

Greffé Pénal
Tribunal de Grande Instance de PARIS
4 bd du Palais
75055 PARIS.**REF** : Parquet : 0407723040
Instruction : 337/04/91.

Monsieur, Madame,

Par courrier du 12 octobre 2004, je prends connaissance d'une ordonnance de refus d'informer (ci jointe).

Je vous prie d'enregistrer un appel sur cette ordonnance rendue en mon nom.

Ne pouvant me déplacer étant sur Toulouse, je vous prie de la recevoir en lettre recommandée mon appel que je forme sur cette ordonnance aux références ci-dessus rendue par Madame Michèle GANASCIA

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Greffier à l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur André LABORIE

Je vous prie de me retourner le justificatif d'appt.



RA 4857 2955 8FR

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Monsieur LABORIE André

Saint ORENS le 13 octobre 2004.

TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3 **DESTINATAIRE**LETTRE COLIS CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.Greffes Pénal
Tribunal de Paris
Palais de Grande Instance
4 bd du Palais
75055 PARISLE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE
UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL
BUREAU DE POSTE.

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Date	Prix	Contre-Remboursement	Nature de l'objet
15/10/04	4.30EUR 28.21FRF		L1

M. J. Dubois
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS

SIREN RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT

Greffes Pénal
Tribunal de Grande Instance de PARIS
4 bd du Palais
75055 PARIS.**REF** : Parquet : 0407723040
Instruction : 337/04/91.

Monsieur, Madame,

Par courrier du 12 octobre 2004, je prends connaissance d'une ordonnance de refus d'informer (ci jointe).

Je vous prie d'enregistrer un appel sur cette ordonnance rendue en mon nom.

Ne pouvant me déplacer étant sur Toulouse, je vous prie de la recevoir en lettre recommandée mon appel que je forme sur cette ordonnance aux références ci-dessus rendue par Madame Michèle GANASCIA

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Greffier à l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur André LABORIE

Je vous prie de me retourner le justificatif d'apt.



COUR D'APPEL
DE PARIS

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE
MME MICHÈLE GANASCIA
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION

ORDONNANCE DE REFUS D'INFORMER

N° DU PARQUET : . 0407723040 .
N° INSTRUCTION : . 337/04/91 .
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, Mme Michèle GANASCIA, Vice-Président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris,

Vu la plainte avec constitution de partie civile, en date du 17 mars 2003, de :

-M. LABORIE André

domicilié 2 rue de la forge 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

- Partie Civile -

Contre :

X

Qualifications :

ATTEINTE À LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE, ATTEINTE À LA PERSONNALITÉ, DISCRIMINATION PAR ABUS D'AUTORITÉ, MESURES DESTINÉES À FAIRE ÉCHEC À L'EXÉCUTION DES LOIS, ATTEINTE À L'ACTION DE LA JUSTICE, COMPLICITÉ DE TRAVAIL CLANDESTIN, FAUTE LOURDE, DÉNIS DE JUSTICE, DISCRIMINATION PAR LA NON ASSISTANCE DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE, FAUX ET USAGE DE FAUX EN ÉCRITURES PUBLIQUES, RECELS DE FAUX EN ÉCRITURES PUBLIQUES, RECEL DE FAUX EN ÉCRITURES PRIVÉES, RECEL D'ESCROQUERIE, ABUS DE CONFIANCE, RECEL DE DÉTOURNEMENT DE CAPITAUX, ABUS D'AUTORITÉ D'AUXILIAIRES DE JUSTICE, RECEL DE VIOLATION DE DOMICILE, RECEL DE CONCUSSION, RECEL D'ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE

Vu les réquisitions de M. le procureur de la République en date du 24 Septembre 2004 tendant à l'irrecevabilité de constitution de partie civile,

Vu les articles 85 et 86 du Code de Procédure Pénale,

Attendu que, le 17 mars 2004, M. LABORIE André a déposé plainte avec constitution de partie civile devant le doyen de juges d'instruction de Paris des chefs précités ;

Attendu qu'à la lecture de la plainte il apparaît qu'aucun fait précis n'est relaté et qualifié pénalement ; que la plainte ne consiste qu'en une série d'invectives par lesquelles M. LABORIE conteste des décisions de justice rendues à son égard ;

Attendu que, ces faits ne peuvent admettre aucune qualification pénale.

PAR CES MOTIFS

Disons n'y avoir lieu à informer sur la présente plainte déposée le 17 mars 2004 par M. LABORIE André.

Fait en notre cabinet, le 08 Octobre 2004
Le Vice-Président chargé de l'instruction,



Copie de la présente ordonnance a été adressée par lettre recommandée le 08 Octobre 2004 à la partie civile
Le greffier

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the greffier mentioned in the text above.

A second handwritten signature in black ink, also likely belonging to the greffier.